

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022**  
~~~~~

**BUDGET PRINCIPAL 2022**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1612-11, L2313-1, L5211-36, R.5211-13 ;

VU la délibération n° 2843 du 11 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget principal ;

VU la délibération n° 2903 du 20 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 du budget principal ;

VU la délibération n° 2964 du 26 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT la notification par la DDFIP du 20 octobre 2022 portant actualisation de montant de TVA prévisionnelle attribuée à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les crédits de la section de fonctionnement au sein des chapitres 012, 013, 65, 42, 73 et 77 et de la section d'investissement au sein du chapitre 040 et 16,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de crédits suivantes à l'intérieur de la section de fonctionnement et de la section d'investissement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **Chapitre 012 « charges de personnel »** : il est proposé d'augmenter les crédits à l'article 6458 de 236.769 €, soit une augmentation + 1,02 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au compte 6568 pour 40.000 € et 65314 pour 50.000,00 €, soit une augmentation de 0,39 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- **Chapitre 042 « opérations d'ordre »** : il est proposé d'augmenter les crédits à l'article 6811 « amortissements » de 50.000,00 € et à l'article 6761 « plus-value de cession » de 1960,00 €, soit une augmentation + 0,22 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.

- **Chapitre 73 « Impôts et taxes »** : il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à l'article 7351 « Fraction de TVA » pour 388.637,00 €, et de diminuer les crédits à l'article 73111 « Taxe foncière » pour 145 908,00 € soit une augmentation de + 1,03 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- **Chapitre 013 « atténuation de charges »** : il est proposé d'augmenter les crédits en recette à l'article 6419 de 114.000 €, soit une augmentation + 0,49 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.
- **Chapitre 77 « produits exceptionnels »** : il est proposé d'augmenter les crédits inscrits à l'article 773 pour 20.000 €, soit une augmentation de 0,09 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget primitif.

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **Chapitre 16 « Emprunts »** : il est proposé d'augmenter les crédits en dépense au compte 1641 de +46.960 € € pour équilibrer la section d'investissement.
- **Chapitre 040 « opérations d'ordre »** : il est proposé d'augmenter les crédits en recette au comptes 2811 pour 50.000 €, et au compte 192 pour 1960 €, et en dépense au compte 13912 pour 5000 €.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

#### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal 2022 ci-annexée avec une augmentation de crédits en section de fonctionnement de +378.729 € et une augmentation de crédits en section d'investissement de + 51.960 €.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3014  
Publication le 22/11/2022  
Notification le  
**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**  
Gignac, le 22/11/2022  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221121-9794-BF-1-1  
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président  
de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

<b>RAPPORT</b>	<b>COMPÉTENCE</b>	
<i>Rapporteur :</i>		
<b>BUDGET PRINCIPAL 2022</b>		
<b>DECISION MODIFICATIVE N°2</b>		
Désignation	Dépenses	Recettes
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
012 - 6568 « cotisations aux autres organismes sociaux »	236.769,00 €	
65 – 6568 « autres participations »	40.000,00 €	
65 – 65314 « Indemnités des élus »	50.000,00 €	
042 – 6811 « dotation aux amortissements »	50.000,00 €	
042 – 6761 « différence sur réalisation d'actifs »	1.960,00 €	
013 – 6419 « atténuation de charges »		114.000,00 €
73-7351 « Fraction de TVA compensatoire TH »		388.637,00 €
73-73111 « Impôts locaux – TFNB »		- 148.908,00 €
77-773 « produits exceptionnels »		20.000,00 €
042 – 777 « quote-part de subvention d'investissement amortie »		5.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>378.729,00 €</b>	<b>378.729,00 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>		
16 – 1641 « Emprunts »	46.960,00 €	
040 – 13912 « amortissements subventions»	5.000,00 €	
040 - 192 « plus-value cession actif »		1.960,00 €
040 – 2811 « amortissements »		50.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51.960,00 €</b>	<b>51.960,00 €</b>